

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13+2 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 03 novembre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 octobre 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>POUR (procuration)</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>POUR (procuration)</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cindy ARLOT-PELLEVOISIN (procuration à Delphine DAGNAS), Vincent MARENDA (procuration à Laurent PIALHOUX)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2020-48 Demande de remboursement à la CCPN des frais de fauchage des voies intercommunales.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de fauchage effectués par la commune d'AUGIGNAC sur les voies intercommunales n° 2, 4, 201, 203, 207 en partie, 208, 209 en partie et 302 ainsi que sur la zone d'activité des Terres du Point du Jour pour un total de 16 268 mètres.

Il précise que ces travaux devraient être assurés par la communauté de communes du Périgord Nontronnais qui a la compétence voirie sur ces routes.

Il a été décidé que la CCPN prenne en charge 2 passes de fauchage (55 € HT /km pour la passe de confort et 100 € HT/km pour la passe de débroussaillage) sur les voies intercommunales.

On entend par kilomètre l'aller et le retour sur 1 kilomètre.

Passé confort :

55 x 16,268 = 894,74

Passé de débroussaillage :

100 x 16,268 = 1 626,80

La CCPN prend également en charge 2 journées d'élitage sur les voies intercommunales soit 16 h par commune.

Le coût horaire est de 65 € HT soit 65 x 16 = 1 040 € HT

De plus, il convient d'ajouter à la demande de remboursement le curage des fossés qui est pris en charge à hauteur de 25 % du linéaire à 0,09 centimes du mètre linéaire soit 360 € pour 4 km.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer la somme de 3 921,54 correspondant aux travaux de fauchage, élitage et curage de fossés entrepris sur les 16 268 mètres de voies intercommunales pour l'année 2020.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 04 novembre 2020
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 05/11/2020
Page 1 sur 1

